

■ Algérie qui résiste (algerie-qui-resiste/index.1.html) / 🧑 Le Matin DZ / 📅 08 Aou 2012 - 16:54
/ 👁 12887 / 💬 (6)

Scandale de Sonatrach : le fiasco de Rhourd El Baguel



📷 Rhourd El Baguel est un fiasco retentissant pour Sonatrach.

f Partager 23 **🐦** Tweet **G++** +1 **in** Share 2

@ E-mail (mailto:?)

subject=Scandale%20de%20Sonatrach%20%3A%20le%20fiasco%20de%20Rhourd%20El%20Baguel&body=scandale-de-sonatrach-larbre-qui-cache-la-foret.html

Après la première décision rendue par ladite cour en 2008, le semblant d'initiation des études d'engineering pour la réalisation du projet de l'usine à gaz a été décidé le 15 juillet /2009 par le conseil de gestion de Sonarco. Les fonds nécessaires pour les frais d'études ont été débloqués par les deux co-DG du groupement le 14 octobre 2009 soit deux millions de dollars.

Réunions en série sans lendemain

Les managers de BP, connus pour leur flegme froid dans l'art de la négociation, ne cherchaient plus qu'à gagner du temps par des réunions sans fin, pour se retirer de l'association aux moindres frais. Une réunion où étaient présents les représentants mandatés par les deux parties (Sonatrach & BP) a eu lieu à Alger les 29 & 30 juin 2009, attestée par un PV, où le représentant de BP a présenté une vue d'ensemble faite par sa direction le 9 juin 2009 sur le projet de GPL à réaliser à Rhourd El Baguel, équipé de deux trains comme stipulé par la décision de la Cour permanente d'arbitrage en 2008. Le représentant de BP s'est



engagé à collecter le maximum d'informations et d'éléments de base qui permettront d'établir l'étendue des travaux pour le plan de préparation desdites études, à confier au bureau d'études anglais Petrofac (un fidèle contractuel en gré à gré avec Sonarco dans des prestations de services d'engineering depuis 2005), reconnaissant qu'il a été transmis à ce dernier un dossier d'une étude complète faite en 1995 par l'italien

Snam Progetti sur le projet de réalisation d'une usine de GPL Rhourd El-Baguel (coût de l'étude initiale : 300.000,00 dollars US, et le coût de réalisation de ladite usine en EPC s'élevé à 400 millions de dollars US à l'époque.

Au 31 décembre 2010, Les coûts engagés pour les études d'ingénierie Petrofac pour la réalisation de l'usine de GPL sont revenus à 1,8 millions de dollars US environ (126.000.000,00 de DA), la situation n'était plus qu'en attente de lancement de l'appel d'offres par Sonarco pour la réalisation de l'usine de production de GPL.

Un imprévu gagnant prémédité par BP

Au cours d'une des stériles réunions entre les parties, un irrationnel désaccord prémédité par BP a vu le jour dans un but inavoué, celui de se désengager de l'association à moindres frais. BP dit accepter de construire l'usine en lançant les études sur la base d'un système de production à un seul train sur la configuration technique des futures installations de l'unité GPL en révisant au préalable le profil de production pour le reste de la période contractuelle s'étalant entre 2009 et 2021 par voie d'arbitrage ; alors que Sonatrach veut que soit appliquée la décision de la Cour permanente d'arbitrage de septembre 2008 et de celle datée du 30 août 2009, et que soit lancé les études pour la construction de l'usine de GPL sur la base d'un système à deux trains. Devant ce stratégique litige artificiel de blocage créé par BP durant le premier trimestre 2011, pour faire durer les négociations dans la stérilité au détriment de l'entreprise nationale, Sonatrach a été contrainte de soumettre ledit litige à la Cour d'arbitrage encore une fois.

Vu la nature de la complexe tâche assignée à l'expert indépendant, regroupant de multiples activités, l'expert chef de projet a eu recours à la composition d'une équipe pluridisciplinaire composée de dix docteurs PHD dans différentes spécialités pétrolières et de droit, pour traiter les aspects liés à la révision du profil de production contractuel contesté par BP quand on lui a demandé de réaliser l'usine de gaz.

Recommandation finale selon le rapport d'expertise du 30 août 2009

La décision finale a été en faveur de Sonatrach. La proposition a été faite par l'équipe d'expertise en référence à la période de production du champ s'étalant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2021, incluant la production du pétrole brut, des condensats et du GPL :

- Le souhait de BP transmis à l'expert : 57,5 millions de barils en 12 ans
- Le souhait de Sonatrach transmis à l'expert : 58,9 millions de barils en 12 ans
- La décision de l'expert est : 57,8 millions de barils en 12 ans

Décision arrêtée pour le démarrage de l'usine de gaz de production de GPL et de condensat

- le souhait de BP transmis à l'expert est le 1er juillet 2014
- le souhait de Sonatrach transmis à l'expert est le 1er janvier 2013
- La décision de l'expert pour démarrage GPL est pour le 1er juillet 2014

Suite à cela, la partie BP demande à Sonatrach l'organisation d'une réunion de travail préalable pour approuver ensemble le profil de production révisé par l'équipe d'experts, en suggérant que Sonarco organise la réunion le plus tôt en Algérie. Sonatrach accepte ...! Une atroce situation de laxisme du management de l'entreprise Sonatrach vient s'ajouter à celles s'étalant déjà de 1996 à 2011, confirmant par là que l'entrée en lice de la production de l'usine du GPL prévue au départ pour 2007, reportée à 2011, et encore reportée à 2014 par décision de justice, ne verra pas le jour.

L'astuce du flegme management participatif de BP

En fin de parcours, BP étonna Sonatrach en lui présentant l'étude finale faite par Petrofac avec un seul train ! Alors qu'il était convenu à maintes reprises entre les parties avant et après expertise, que l'usine de GPL sera réalisée avec deux trains de traitement comme l'a si bien confirmé l'expert indépendant, et non pas un seul train de traitement comme l'insinue BP pour faire durer le flegmatique feuilleton. Sonatrach se sentant blousée, déposa encore une fois une plainte auprès de la Cour permanente d'arbitrage à l'encontre de BP pour non application de la dite décision d'arbitrage rendue en sa faveur dans le conflit qui l'oppose à son partenaire.

Se voyant perdante sur toute la ligne, BP engagea des tractations formelles et informelles en hauts lieux, pour la résolution de son litigieux cas, tout en s'évitant de perdre cette bataille comme elle a laissé des plumes en Louisiane, condamnée à l'indemnisation de 25 milliards de \$ US pour pollution marine en 2010.

Secret du blocage

Une première séance d'audience entre les parties a été programmée au début d'avril 2011. Les représentants de Sonatrach devant assister à ladite séance d'arbitrage à Paris pour cet incroyable cas de filouterie managériale, ont été informés à la dernière minute, au siège de la direction générale de Sonatrach, que leur déplacement à Paris a été annulé, et la décision est venue de haut lieu qu'eux-mêmes ne savent rien sur le sujet, et ne font que transmettre un ordre verbal venu d'ailleurs ..!

En finalité, BP a quitté le champ de Rhourd El Baguel en douceur après l'avoir endommagé, en payant une indemnisation de pacotille à Sonatrach, un montant dérisoire s'élevant à 100.000 dollars US (700 millions de centimes) et ce, pour ne pas construire l'usine de production de GPL à Rhourd El Baguel dont le coût

total actuel en réalisation EPC s'élève à un milliard de dollars US, une grande lâcheté méritant de lourdes sanctions aux irresponsables algériens de Sonatrach et d'autres secteurs et organes qui ont permis la concrétisation de ce désastre commis au détriment des intérêts du pays..

Si l'usine de GPL et condensats avait été réalisée, l'Algérie aurait gagné 2,5 millions de dollars US par jour, et ladite usine serait amortie en une année de production selon la récente étude de Petrofac datée du 31 août 2010 estimant son coût global à plus de 700 millions de dollars US.

Alerte lancée auprès de qui de droit, pour rétablir l'Algérie dans ses droits

Durant début octobre 2011, une troisième requête d'extension dudit contrat par avenant pour une période de deux mois, s'étalant du 1er novembre 2011 au 31 décembre 2011, a été introduit par la Direction générale de l'ex-Sonarco auprès du dit conseil de gestion, ce dernier sentant le feu en la demeure, a refusé d'accepter de continuer dans la dérive !

Le codirecteur général de Sonarco, administrateur délégué pour la partie Sonatrach, s'est vu pressé par son co-DG pour la partie BP pour avoir son accord de principe, afin de faire valider ce troisième avenant illégalement au nom de la direction l'ex-Sonarco, entité qui n'a commencé à fonctionner officiellement par appel de fonds auprès du partenaire BP qu'en février 2011 !? Une nouvelle procédure instaurée selon les dispositions contractuelles du 15 février 1996, venue très tardivement (15 ans après), suite aux odeurs de fumées découlant des récents scandales révélés sur Sonatrach.

Durant ce flottement, l'Administrateur délégué pour la partie BP, a même menacé de quitter le champ si la partie Sonatrach refuse la reconduction automatique du contrat par un autre super illégal avenant de 2 millions de dollars US ! Après des tractations en haut lieu durant une semaine entre la direction de Sonarco et le directeur de la division associations de Sonatrach, un délictueux accord a été donné par la direction générale de Sonatrach pour un 3e avenant !

Vingt un énième avenant (portant le total à 47% de la valeur initiale du contrat) !!! A l'issue du conflit judiciaire par le biais de l'arbitrage, opposant BP à Sonatrach sur l'application incorrecte de certaines dispositions contractuelles, notamment la révision du profil de production du champ jusqu'à 2021, et le désengagement de BP à construire une usine à gaz de production de GPL et de condensats à Rhourd el Baguel d'une valeur approximative d'un milliard de dollars (en EPC), BP visant son suprême intérêt, a décidé de partir définitivement du champ le 31 décembre 2011, optant à l'indemnisation de son associé, Sonatrach, entraînant la dissolution du groupement Sonarco. Et c'est durant le mois de décembre 2011 qu'un 4e avenant prohibé pour les prestations de services avec Sarl Cieptal pour deux mois et 2 autres millions de dollars US, a été validé pour la direction de l'ex-Sonarco et ce, en violation des directives de l'ex-PDG du Groupe Sonatrach, si Nordine Cherouati.

Où en est-on au champ de Rhourd El Baguel ?

Suite au départ volontaire de BP le 31 décembre 2011, ledit champ a été rattaché à la direction de la division production de Sonatrach activité amont, en charge maintenant de la conduite de la finalité du rocambolesque dossier du camp catring de l'ex-Sonarco. Le prestataire Sarl Cieptal est toujours

opérationnel au dit champ, il quitte réellement les lieux le 29 février 2012. Une telle gravité, n'arrive qu'au sein de Sonatrach Spa, groupe pétrolier international disons nous ! Que la justice agisse si justice il y a dans ce pays, volé à ciel ouvert par des sans foi ni loi.

A l'issue de ce bradage en règle, la perte sèche de l'Algérie s'élève à de centaines d'emplois et à 2,5 millions de dollars US par jour.

Les centres de production de Rhourd El Baguel

Durant la guerre civile algérienne des années quatre-vingt-dix, soldée par plus de 200.000 morts, des milliers de disparus et de mutilés, des populations entières désertant leurs villages dans un exode rural jamais connu par le pays depuis la fin de l'horrible guerre d'Algérie, Sonatrach et la compagnie ARCO (Atlantic Richfield Company) ont signé le 15 février 1996 le premier contrat d'association (51%-49%) pour l'exploitation du gisement du pétrole de Rhourd El Baguel (situé à 100 km au sud-est de Hassi Messaoud), d'une valeur de 1,3 milliard de dollars US, pour une durée de 25 ans, visant l'amélioration du taux de récupération des réserves de pétrole du champ de 20% à 35%, et l'incitation des investissements directs étrangers parce que le pays était au bord de l'abîme, politiquement, économiquement et socialement. Cet accord mis application le 1er juillet 1996, donna naissance à une nouvelle entité : Sonarco, chargée de la conduite des opérations pétrolières du projet de récupération assistée du pétrole, avec comme premier objectif, d'atteindre une production de 120.000 barils/jour à la 11e année, qui au départ était de 26.000 barils/jour. Il prévoyait cinq phases principales de développement. Ensuite, de grandes modifications des installations existantes et la mise en exploitation d'une nouvelle unité pour la réinjection de gaz dans le gisement, ont vu le jour durant les quatre premières phases de développement.

L'usine à gaz non réalisée : pourquoi ?

La susmentionnée phase du projet, consistant en la construction d'une usine de traitement de gaz pour la récupération de GPL (gaz de pétrole liquéfié), prévue dans le susdit contrat, a été sciemment abandonnée par Sonarco fin 2001 (BP ayant acquis les actifs d'ARCO en 2000, agissait avec la lâche complicité individuelle et collective du management de certains cadres de Sonatrach et sa tutelle.

Cette dite phase prévoyait l'installation d'une usine de traitement de gaz d'une capacité de 20 millions m3/Jour, pour la récupération du GPL et de condensats. Mais suite à un défaut de stratégie dans l'injection massive et rapide du gaz à très haute pression (450 Bars) dans la zone supérieure du gisement entre 1999 et 2001, qui s'est traduite par une rapide chute de production dans la majorité des puits producteurs de pétrole du champ, il a été décidé par la direction de Sonarco que l'usine de gaz en question ne sera pas rentable donc, à abandonner.

Déclenchement d'un lourd conflit en avril 2004, Sonatrach voyant que son partenaire BP n'arrivait pas à la réalisation de son objectif défini selon des engagements contractuels (31.000 barils/jour de production au lieu de 82.000 barils/jour), décida d'arrêter le droit d'enlèvement de la part de production de BP évaluée à 30% (selon la valeur des actions de BP dans le contrat Sonarco), BP engagea vite une action d'arbitrage à l'encontre de Sonatrach. Concernant ce lourd différent, il est utile d'étaler la reproduction de la réponse en 2007 de l'ex-patron du secteur hydrocarbures si Chakib Khelil à la revue *Pétrole Gaz Arab - PGA*. En septembre 2008, une décision en deux points de la Cour permanente d'arbitrage de Paris entre les parties a été prononcée, donnant ce qui suit :

1- BP Exploration Algérie Limited n'est pas en infraction vis-à-vis de la stratégie technique utilisée dans l'application du programme de développement du champ à travers son programme d'injection de gaz miscible pour l'augmentation de production du gisement de Rhourd El Baguel donc, l'enlèvement de sa part de production doit reprendre son cours.

2- BP Exploration Algérie Limited doit réaliser obligatoirement le projet de l'usine à gaz de production de GPL et condensats à Rhourd El Baguel (Décision de la Cour non soumise à recours) dont le coût s'élève à présent à près d'un milliard de dollars US.

De même, la Cour permanente d'arbitrage de Paris somme BP et Sonatrach à collaborer et négocier de nouveau, pour la réalisation de leur objectif contractuel. Suite à cela, BP Exploration El Djazair Limited domiciliée aux Iles Bahamas, et BP Exploration Operating Limited domiciliée à United King dom (deux filiales de la société mère BP qui gèrent ensemble le contrat de Sonarco), agissant vite en janvier 2009 à l'encontre de Sonatrach, ont recouru à l'arbitrage une seconde fois auprès d'un expert indépendant désigné par ladite Cour, afin qu'il fasse une recommandation pour les parties au sujet de la révision du profil de production remis en cause par BP en référence aux dispositions de l'article 42 dudit contrat. L'affaire a été enregistrée à sous le n° AA224.

Il devient impératif que soient présentées les preuves matérielles sur ce qui a été avancé concernant les violations de loi et d'énormes manœuvres dilatoires dans la passation de marchés dans les Groupements et les OOC de Sonatrach (Organes Operating Conjointes, Type d'entité commerciale inexistant dans le code de commerce).

De nombreux cas de dépassements intolérables existent, marchés passés sous forme de contrat en gré à gré, et ou suite à consultation sélective que l'on nomme restreinte dans les groupements de Sonatrach, des excès plus graves que ceux ayant fait objet de révélations successives dans les colonnes à la Une de certains titres de presse nationale écrite durant 2010, entraînant la décapitation du staff de la DG de Sonatrach, emprisonnements et poursuites judiciaires à l'encontre de certains cadres dirigeants.

Détails sur un des pires cas de marché. Dans les bases pétrolières au sud, le sujet favori dont parlent souvent les gens est bien celui de la bouffetance, selon les documents du scandaleux dossier transmis au *Matin DZ*, le cas du Camp Catring d'un groupement est unique en son genre.

Il s'agit du contrat pour la prestation de services de restauration et d'hôtellerie à l'ex-groupement Sonarco-Rhourd El Baguel (champ situé à 100 km au sud-est de Hassi Messaoud), passé entre BP et la Sarl Cieptal au nom de Sonarco, pour une période de deux ans à partir du 1er mars 2009, alors qu'il devait être signé entre la Sarl Cieptal et les deux parties constituant le groupement Sonarco, à savoir, Sonatrach et BP, comme le stipule l'annexe G du contrat d'association pour le partage de production daté 15 février 1996.

Énigmatique !

L'ex-Groupement Sonarco depuis sa constitution en septembre 1996, n'a jamais fonctionné financièrement par appel de fonds comme le stipulent le susdit contrat et son annexe G relative aux marchés de services, de travaux et d'approvisionnement, mais a fonctionné avec l'engagement d'une seule partie, celle d'ARCO

puis BP durant quinze années. Une erreur managériale fatale au Trésor public dont aucun dirigeant, ni responsable du management de Sonatrach ne s'est soucié de l'illégalité de la chose, à février 2010, après l'éclatement du scandale de Sonatrach !

Au contraire, les administrateurs délégués pour la partie Sonatrach en charge des associations, se sont livrés pieds et mains liés à la décision du management des partenaires étrangers dans la gestion des Groupements et des OOC (une vingtaine), visant le développement des champs pétroliers de Sonatrach en association.

Les expatriés forts de leur influence financière, économique et politique, se sont trouvés seuls maîtres à bord dans la conduite des opérations financières desdits champs et ce, devant la démission collective du management de la partie Sonatrach, à défendre les intérêts du pays comme indiqué dans les contrats type partage de production.

Pour concrétiser facilement leurs bénéfices, les managers des partenaires étrangers ont mis dans les postes clés des finances, des moyens généraux, et des approvisionnements & transports des lieux en association, des responsables expatriés et algériens sous-traités, affectés selon leur convenance dans des postes organiques de Sonatrach dans les groupements et OOC, dépourvus de dessin d'organigrammes valides malgré les dispositions contractuelles, ce qui arrangea au mieux l'intérêt des managers étrangers et celui de leurs multinationales opérant en Algérie.

Juridiquement prouvé, les milliers de contrats exécutés depuis des années dans les associations par une seule partie au nom des deux parties (Sonatrach spectatrice), ont été formalisés avec une anormale facilitée à travers de pires violations de loi. Pour l'amer cas du groupement cité en exemple, BP imposait une clause générale, insérée au début de l'élaboration de tout type de contrat la reproduction suivante :

"Le présent contrat est passé par BP Exploration (El Djazair) Limited (ci-après "la compagnie"), une filiale de BP p.l.c. au nom de Sonarco (une association entre BP Exploration (El Djazair) Limited et la société nationale des hydrocarbures, Sonatrach) et agissant pour BP et Sonatrach), suivi du nom de l'entrepreneur, etc.

Le contrat de Camp Catring de l'ex-Groupement Sonarco

Le contrat de Camp Catring référencé CA 208027 pour deux années avec la Sarl Cieptal, validé par le Conseil de Gestion dudit groupement suite à une consultation sélective (restreinte selon le Groupement) auprès de cinq prestataires invités à soumettre leurs offres commerciales et techniques, auxquelles a été ajouté par Sonarco un nouveau volet HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) dont elle détient le pouvoir absolu de notation pour qualifier le soumissionnaire convenant (moyenne de la note sur l'offre technique + Note HSE, dont aucun code de marchés ne parle), sans aucune publicité sur le Baosem si cher à si Chakib, pour une valeur estimative à plus de 19 millions de dollars US, a débuté le 1er mars 2009 et devait expirer le 28 février 2011, pour la prestation de services hôtellerie et restauration (aux bases de vie de Sonatrach et des expatriés, pour environ 1000 personnes à prendre en charge soumis au système de relève 4X4, donc, une moitié du personnel en congé et l'autre moitié en activité, soit généralement une prestation de 1200 repas/jour + prestations hôtelières à fournir par le prestataire, sachant que la valeur des prestations assurées pour la base de vie des expatriés, est supérieure de trois fois celles assurées pour la base de vie de Sonatrach, cela rappelle l'existence du 1er et 2e collège du temps colonial.

Après l'expiration du contrat le 28 février 2011, un 1er avenant pour une prolongation de contrat pour trois mois, d'une valeur de 2 millions de dollars US a été validé obscurément par BP au nom des deux parties en association (Sonatrach et BP) !

Le 11 mai 2011, une seconde requête d'extension dudit contrat par un 2e avenant est introduite par un supposé responsable de la division intendance de l'ex-Sonarco (agent contractuel d'un sous-traitant), sans que les responsables de Sonatrach ne réagissent à ce nuisible fait illégal, demandant une autre prolongation pour une période de cinq mois s'étalant du 1er juin 2011 au 31 octobre 2011 pour un montant estimé à 3.000.000 de dollars US. Là encore, le conseil de gestion et la direction de l'ex-Sonarco disent oui à l'illégalité !

Y. Mérabet

Journaliste indépendant/expert en énergie



Algérie (keywords/algerie) Sonatrach (keywords/sonatrach) BP (keywords/bp)

Scandale (keywords/scandale) Sonarco (keywords/sonarco) Catering (keywords/catering)

f Partager 23 **t** Tweet **G+** 1 **in** Share 2

@ E-mail (mailto:?)

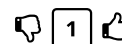
subject=Scandale%20de%20Sonatrach%20%3A%20le%20fiasco%20de%20Rhourd%20El%20Baguel&body=I
scandale-de-sonatrach-larbre-qui-cache-la-foret.html

(FEED/NEWS/8952-SCANDALE-DE-SONATRACH-LARBRE-QUI-CACHE-LA-FORET.RSS) **COMMENTAIRES (6) | RÉAGIR ?**



djamel belaid

13/08/2012 13:48:39



En complément à ce qui a été publié dans la rubrique Actualité de Le Matin Dz : il devient impératif que soient présentées les preuves matérielles sur ce qui a été avancé concernant les violations de loi et d'énormes manœuvres dilatoires dans la passation de marchés dans les Groupements et les OOC de Sonatrach (Organes Operating Conjointes, Type d'entité commerciale inexistant dans le code de commerce).

De nombreux cas de dépassements intolérables existent, marchés passés sous forme de contrat en gré à gré, et ou suite à consultation sélective que l'on nomme restreinte dans les groupements de Sonatrach, des excès plus graves que ceux ayant fait objet de révélations successives dans les colonnes à la Une de certains titres de presse nationale écrite durant 2010, entraînant la décapitation du staff de la DG de Sonatrach, emprisonnements et poursuites judiciaires à l'encontre de certains cadres dirigeants.

Détails sur un des pires cas de marché Dans les bases pétrolières au sud, le sujet favori dont parlent souvent les gens est bien celui de la bouffetance, selon les documents du scandaleux dossier transmis au Matin DZ, le cas du Camp Catring d'un groupement est unique en son genre.

Il s'agit du contrat pour la prestation de services de restauration et d'hôtellerie à l'ex-groupement Sonarco-Rhourd El Baguel (champ situé à 100 km au sud-est de Hassi Messaoud), passé entre BP et la Sarl Cieptal au nom de Sonarco, pour une période de deux ans à partir du 1er mars 2009, alors qu'il devait être signé entre la Sarl Cieptal et les deux parties constituant le groupement Sonarco, à savoir, Sonatrach et BP, comme le stipule l'annexe G du contrat d'association pour le partage de production daté 15 février 1996.

Énigmatique ! L'ex-Groupement Sonarco depuis sa constitution en septembre 1996, n'a jamais fonctionné financièrement par appel de fonds comme le stipulent le susdit contrat et son annexe G relative aux marchés de services, de travaux et d'approvisionnement, mais a fonctionné avec l'engagement d'une seule partie, celle d'ARCO puis BP durant quinze années. Une erreur managériale fatale au Trésor public dont aucun dirigeant, ni responsable du management de Sonatrach ne s'est soucié de l'illégalité de la chose, à février 2010, après l'éclatement du scandale de Sonatrach !

Au contraire, les administrateurs délégués pour la partie Sonatrach en charge des associations, se sont livrés pieds et mains liés à la décision du management des partenaires étrangers dans la gestion des Groupements et des OOC (une vingtaine), visant le développement des champs pétroliers de Sonatrach en association.

Les expatriés forts de leur influence financière, économique et politique, se sont trouvés seuls maîtres à bord dans la conduite des opérations financières desdits champs et ce, devant la démission collective du management de la partie Sonatrach, à défendre les intérêts du pays comme indiqué dans les contrats type partage de production.

Pour concrétiser facilement leurs bénéfices, les managers des partenaires étrangers ont mis dans les postes clés des finances, des moyens généraux, et des approvisionnements & transports des lieux en association, des responsables expatriés et algériens sous-traités, affectés selon leur convenance

dans des postes organiques de Sonatrach dans les groupements et OOC, dépourvus à dessein d'organigrammes valides malgré les dispositions contractuelles, ce qui arrangea au mieux l'intérêt des managers étrangers et celui de leurs multinationales opérant en Algérie.

Juridiquement prouvé, les milliers de contrats exécutés depuis des années dans les associations par une seule partie au nom des deux parties (Sonatrach spectatrice), ont été formalisés avec une anormale facilité à travers de pires violations de loi. Pour l'amer cas du groupement cité en exemple, BP imposait une clause générale, insérée au début de l'élaboration de tout type de contrat la reproduction suivante :

"Le présent contrat est passé par BP Exploration (El Djazair) Limited (ci-après "la compagnie"), une filiale de BP p.l.c. au nom de Sonarco (une association entre BP Exploration (El Djazair) Limited et la société nationale des hydrocarbures, Sonatrach) et agissant pour BP et Sonatrach), suivi du nom de l'entrepreneur, etc.

Voyant de près le contrat de Camp catring de l'ex-Groupement Sonarco.

Le contrat de Camp Catring référencé CA 208027 pour deux années avec la Sarl Cieptal, validé par le Conseil de Gestion dudit groupement suite à une consultation sélective (restreinte selon le Groupement) auprès de cinq prestataires invités à soumettre leurs offres commerciales et techniques, auxquelles a été ajouté par Sonarco un nouveau volet HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) dont elle détient le pouvoir absolu de notation pour qualifier le soumissionnaire convenant (moyenne de la note sur l'offre technique + Note HSE, dont aucun code de marchés ne parle), sans aucune publicité sur le Baosem si cher à si Chakib, pour une valeur estimative à plus de 19 millions de dollars US, a débuté le 1er mars 2009 et devait expirer le 28 février 2011, pour la prestation de services hôtellerie et restauration (aux bases de vie de Sonatrach et des expatriés, pour environ 1000 personnes à prendre en charge soumis au système de relève 4X4, donc, une moitié du personnel en congé et l'autre moitié en activité, soit généralement une prestation de 1200 repas/jour + prestations hôtelières à fournir par le prestataire, sachant que la valeur des prestations assurées pour la base de vie des expatriés, est supérieure de trois fois celles assurées pour la base de vie de Sonatrach, cela rappelle l'existence du 1er et 2ème collège du temps colonial.

Après l'expiration du contrat le 28 février 2011, un 1er avenant pour une prolongation de contrat pour trois mois, d'une valeur de 2 millions de dollars US a été validé obscurément par BP au nom des deux parties en association (Sonatrach et BP) !

Le 11 mai 2011, une seconde requête d'extension du dit contrat par un 2e avenant est introduite par un supposé responsable de la division intendance de l'ex-Sonarco (agent contractuel d'un sous-traitant), sans que les responsables de Sonatrach ne réagissent à ce nuisible fait illégal, demandant une autre prolongation pour une période de cinq mois s'étalant du 01/06/2011 au 31/10/2011 pour un montant estimé à 3.000.000 de Dollars US. encore, le conseil de gestion et la direction de l'ex-Sonarco disent oui à l'illégalité !

Durant début octobre 2011, une troisième requête d'extension dudit contrat par avenant pour une période de deux mois, s'étalant du 1er novembre 2011 au 31 décembre 2011, a été introduit par la Direction générale de l'ex-Sonarco auprès du dit conseil de gestion, ce dernier sentant le feu en la

demeure, à refuser d'accepter de continuer dans la dérive !

Le codirecteur général de Sonarco, administrateur délégué pour la partie Sonatrach, s'est vu pressé par son co-DG pour la partie BP pour avoir son accord de principe, afin de faire valider ce troisième avenant illégalement au nom de la direction l'ex-Sonarco.

entité qui n'a commencé à fonctionner officiellement par appel de fond auprès du partenaire BP qu'en février 2011 !? Une nouvelle procédure instaurée selon les dispositions contractuelles du 15/02/1996, venue très tardivement (15 ans après), suite aux odeurs de fumées découlant des récents scandales révélés sur Sonatrach.

Durant ce flottement, l'Administrateur délégué pour la partie BP, a même menacé de quitter le champ si la partie Sonatrach refuse la reconduction automatique du contrat par un autre super illégal avenant de 2 millions de dollars US ! Après des tractations en haut lieu durant une semaine entre la direction de Sonarco et le directeur de la division associations de Sonatrach, un délictueux accord a été donné par la direction générale de Sonatrach pour un 3e avenant !

Vingt un énième avenant (Portant le total à 47% de la valeur initiale du contrat) !!!A l'issue du conflit judiciaire par le biais de l'arbitrage, opposant BP à Sonatrach sur l'application incorrecte de certaines dispositions contractuelles, notamment la révision du profil de production du champ jusqu'à 2021, et le désengagement de BP à construire une usine à gaz de production de GPL et de Condensats à Rhourd el Baguel d'une valeur approximative d'un milliard de dollars (en EPC), BP visant son suprême intérêt, a décidé de partir définitivement du champ le 31 décembre 2011, optant à l'indemnisation de son associé, Sonatrach, entraînant la dissolution du groupement Sonarco. Et c'est durant le mois de décembre 2011 qu'un 4e avenant prohibé pour les prestations de services avec Sarl Cieptal pour deux mois et 2 autres millions de dollars US, a été validé pour la direction de l'ex-Sonarco et ce, en violation des directives de l'ex PDG du Groupe Sonatrach, si Nordine Cherouati.

Où en est-on au champ de Rhourd El Baguel ? Suite au départ volontaire de BP le 31 décembre 2011, ledit champ a été rattaché à la direction de la division production de Sonatrach activité amont, en charge maintenant de la conduite de la finalité du rocambolesque dossier du camp catring de l'ex-Sonarco. Le prestataire Sarl Cieptal est toujours opérationnel au dit champ, il quitte réellement les lieux le 29 février 2012. Une telle gravité, n'arrive qu'au sein de Sonatrach Spa, groupe pétrolier international disons nous !

Que la justice agisse si justice il y a dans ce pays, volé à ciel ouvert par des sans foi ni loi.

.....|.....

Des champs pétroliers sont bradés au profit de multinationales, avec la complicité de certains cadres.

Durant les années quatre-vingt-dix, l'Algérie rentrait dans une situation de non-remboursement de ses dettes internationales suite à l'effondrement des prix du pétrole dans le monde. Des négociations conditionnées ont été entamées par le gouvernement avec le FMI, pour trouver une solution à la relance de la croissance et de l'économie nationale. Les objectifs de l'État algérien se

sont vus tournés vers la revalorisation de la première richesse nationale, les hydrocarbures, à travers la révision de la loi n° 86-14 du 29 août 1986 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisations des hydrocarbures. Tandis que sur le plan interne, la lutte contre le terrorisme destructeur faisait rage, la guerre civile à l'époque.

Plus incitative aux investissements directs étrangers-IDE, la loi n° 91-21 du 4 décembre 1991 modifiant et complétant la précédente, prévoyait aussi que toute personne morale étrangère peut exercer une ou plusieurs activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisations des hydrocarbures en association avec l'entreprise nationale quelle que soit la forme d'association retenue entre les parties, à condition que l'intéressement de l'entreprise nationale (il faut entendre par là Sonatrach ou tout autre entreprise nationale) doit être de 51% au moins.

Des appels d'offres d'envergure internationale furent lancés dès le début de l'année 1992 et les premiers partenaires intéressés se sont vite manifestés dès l'année 1993, où des contrats pour le partage de production (49% et 51%) furent signés entre Sonatrach et des multinationales (Total, Repsol, Anadarko, AGIP, Cepsa, Arco, Amerada Hess, BP, Petro Canada, etc.), organisés en forme de Groupements.

Dans la majorité des contrats établis, la réalisation des objectifs de développement des champs pétroliers concernés par la revalorisation reposait sur une exigence fondamentale : l'édification de nouveaux complexes de traitement de pétrole et de gaz sous la forme de prise en charge à la fois de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction - EPC (engineering - procurement - construction – Une fourniture d'usine clés en mains). La plupart des grands contrats pétroliers d'Algérie sont aujourd'hui traités en EPC parce que dans ce domaine le client veut avoir à faire à un seul partenaire qui va s'occuper de tout pour lui, car réaliser une raffinerie, une station de départ sur un gisement de gaz est très complexe. Et les entreprises qui savent manager au mieux de tels projets dans toutes leurs phases ne courent pas le monde, comme entre autres : Kellogg, SNC Lavalin, JGC, BRC, Technip, etc.

Comme le pays était agonisant sur le plan financier, cette situation a donné une occasion aux partenaires étrangers, une fois les contrats signés, d'amener de coûteux équipements, de la main-d'œuvre étrangère qualifiée et non qualifiée payée à prix fort (rémunérations transférables), outrepassant la législation en matière d'octroi de marchés publics, en violant les contrats et les lois et réglementations en vigueur, entre autres, le défaut de domiciliation bancaire en Algérie, virant à l'évasion fiscale !

Ces dérives ont vu le jour avec la complicité de beaucoup d'institutions nationales et régionales de contrôle (les inspections du Travail, les autorités publiques, sécuritaires, bancaires, la tutelle et principalement la direction générale de Sonatrach), dérives facilitées sous diverses formes de corruption active et passive, notamment la passation de marchés en gré à gré et surfacturations en violation des lois, les recrutements hors normes pour les nationaux et les expatriés, cadeaux et voyages familiaux pour les patrons du secteur sous forme d'invitations professionnelles, bonus

exagérés, missions tocs de formation à l'étranger, et diverses récompenses en contrepartie des facilités octroyées par le management du secteur aux multinationales et ce, au détriment des intérêts suprêmes du groupe Sonatrach et par conséquent de la nation algérienne.

Ensuite, quelque temps après l'arrivée des premiers partenaires en association opérant avec Sonatrach, la situation vira crescendo vers la désolation et l'amertume. Il y a eu la marginalisation à dessein des compétences et de la main-d'œuvre nationale, tandis que la fuite des capitaux sous forme de passation de marchés en gré à gré injustifiés et sous autres formes, avantageant en particulier les fournisseurs étrangers au détriment des nationaux, procédant aussi à la surfacturation des services et travaux dans le national comme dans l'international, et les salaires pour de milliers d'expatriés opérant dans les groupements d'associations, devenaient vertigineux et le demeurent, l'inavoué but recherché en définitive dans l'application de la politique du tandem Meziane-Chakib,

était assurément d'aller vers l'affaiblissement progressif et fatal de Sonatrach pour la rendre incapable de s'autogérer, soumise et dépendante totalement aux services des multinationales et leurs filiales.

Devant le rapport de force de bipolarité (militaire/civil) engagé en haut lieu pour le contrôle de Sonatrach Spa (la vache laitière), où chacun veut mettre ses hommes de confiance dans le système (les critères de compétence relégués en second lieu), l'entreprise nationale Sonatrach est arrivée par les temps qui courent à une gestion anarchique et abusive de ses intérêts par les nationaux et les internationaux.

Nous citerons pour nous faire comprendre dans une première étape un des aspects les plus affolants passé sous silence jusqu'à présent par les propriétaires cachés de Sonatrach Spa (...) résidant ailleurs, loin du pays, dont l'opinion publique nationale n'en connaît rien pour le moment, il s'agit de : la réglementation régissant la gestion des marchés publics dans les Associations de Sonatrach avec les partenaires étrangers. En ce domaine, c'est le désastre et le chaos, où des milliards de dollars US et de dinars algériens sont partis et continuent de partir en fumée, des sommes colossales ont été détournées et outrageusement dilapidées avec un silence complice et dans une obscure impunité dont lematindz détient une copie du dossier.

Devant ce qui va suivre comme détails exposés, prouvés matériellement, le soi-disant grand scandale des révélations sur Sonatrach, éclaté en janvier 2010 sur la soi-disant passation de marchés en gré à gré illicitement avec l'italien Saipem avec Contel l'allemand pour l'équipement des zones de production avec des systèmes de télésurveillance, et avec l'espagnol OHL pour la rénovation de l'ex-siège de la DG SH sis au boulevard Ghermoul, etc., n'est en réalité qu'une goutte d'eau dans un océan !!!

Historique sur les scandaleurs dilapidations organisées Toutes les compagnies étrangères de pétrole et gaz opérant en association avec Sonatrach en Algérie sous forme de Groupements, appliquent depuis des années et à ce jour une réglementation interne cousue main, en matière d'octroi de marchés publics et ce, en violation des lois de la République qu'elles sont sensées appliquer intégralement selon leurs contrats.

Effectivement, les premiers contrats d'association connus entre Sonatrach et ses partenaires étrangers dans le domaine des hydrocarbures sont de droit algérien, de type partage de production (49% pour le partenaire et 51% pour Sonatrach). Il est dit aussi que les lois algériennes seront respectées et appliquées durant l'exécution de tout contrat passé entre partenaires, y compris le code de marchés publics, en réalité une expression en sous-entendu.

Malheureusement l'incompétence, le manque de courage et de nationalisme dans la pratique effective de la responsabilité managériale au sein du secteur hydrocarbures ont fait que les hommes du côté Sonatrach, chargés de gérer les affaires de l'entreprise au sein desdits groupements, ont fatalement failli à leur mission, au lieu de défendre le minimum de droits contenus dans les contrats de type commun à toutes les associations dans leurs généralités dans l'intérêt bien compris du Trésor public et de la nation, ils ont agi immoralement dans le sens contraire et ce, en aidant sans réserve une faune de nuisibles réseaux des multinationales opérant en Algérie dans le susdit secteur.

Nous indiquons à qui veut bien nous entendre et nous comprendre que les premiers Groupements dans le domaine pétrolier au sud, ont connu le même périple de procédure et de formalisation judiciaire que celui connu par le premier Groupement : Sonarco (SH/ARCO de 1996 à 1999) devenu ensuite (SH/BP Exploration El Djazair Limited en 2000 (filiale de BP domiciliée aux îles Bahamas, adepte de l'évasion fiscale).

Lors du début de la mise en œuvre des premiers contrats de partage de production dans les associations, pour les besoins de la réalisation dans les délais des complexes pétroliers et gaziers, des centaines de marchés publics en gré à gré de plus d'un milliard de centimes chacun, ont été formalisés avec des entrepreneurs nationaux et étrangers (fournitures d'équipements, prestations de services et/ou travaux) alors que la législation sur les marchés publics à l'époque limitait le gré à gré à 2.000.000,00 de DA (code de 1991), puis à 4.000.000,00 de DA (code de 2002), et en fin à 8.000.000,00 de DA depuis octobre 2010, modifiés et complétés à plusieurs reprises, et vont l'être encore !

Quant à la formalisation de tout avenant de contrat dans le cadre légal tracé par lesdits codes, il ne pouvait être toléré que si la valeur de l'avenant ne dépasse pas les 20% de la valeur initiale du marché en question, en cours d'exécution. Dans les Groupements, les avenants sont répétitifs et dépassent les 100% des fois !

Ressources financières Tout Groupement est constitué sans capital social. Conformément aux dispositions du contrat, le partenaire étranger financera les fonds nécessaires à la constitution et au fonctionnement du Groupement. Tout excédent de fonds ne sera pas retenu par le Groupement et sera crédité au compte du partenaire finançant dans le risque.

Appels de fonds Pour couvrir les dépenses et coûts relatifs aux opérations pétrolières sur le champ, le Groupement fera des appels de fonds auprès du partenaire étranger conformément aux dispositions contractuelles et de leurs annexes.

Indicateurs de dérives sur les marchés publics connus dans les groupements (Sonatrach et ses partenaires étrangers)

1. Il y a eu la suppression du Bomop (bulletin d'offres des marchés de l'opérateur public) par Chakib Khelil et son remplacement par le Baosem (Bulletin des appels d'offres du secteur énergie & mines), où seules les Régions, entreprises et filiales du Groupe Sonatrach sont astreints d'insérer leurs publicités légales relatives aux marchés publics, les Groupements sont obscurément exemptés sans raison par le tandem Meziane & Chakib !!

2. Les montants fixés par la réglementation pour les marchés publics algériens (seuil et plafond), n'ont jamais été respectés dans les Groupements. Selon le règlement intérieur d'un des groupements groupement, il est dit que le Comité des marchés publics est chargé d'examiner et de délibérer sur l'ensemble des projets de bons de commandes et de contrats dont le montant est égal ou supérieur à 200.000,00 \$ ou l'équivalent en DA, soit à partir d'un montant pas moins du seuil de 14.800.000,00 DA (quatorze millions huit cent mille dinars) , alors que le code des marchés publics d'octobre 2010, modifié et complété à maintes reprises, fixe le montant pour l'examen d'un projet de marché à pas moins de 8.000.000,00 DA (huit millions de dinars) ...!? Pourtant, aucune réglementation ne permet cet écart !

Quant au montant plafond fixé pour l'examen par le Comité des marchés dudit Groupement, il s'élève à 3.000.000,00 \$ (trois millions de dollars US) soit 222.000.000,00 DA (deux cent vingt-deux millions de dinars), au-delà de ce montant, le Comité des marchés de l'unité doit soumettre tout bon de commande ou projet de marché au Conseil de Gestion-CDG, l'instance paritaire suprême dans tout Groupement formé par Sonatrach et son partenaire étranger.

3. Les montants fixés par le susdit code sur les marchés publics pour les avenants (seuil et plafond) également ne sont pas respectés dans les associations, des avenants dont les montants dépassent de loin la valeur monétaire de 20% du montant du marché octroyé arrivant des fois à plus de 100%, sont étudiés et validés positivement par les comités de marchés des groupements et/ou par leur Conseil de gestion respectif, de monstrueux dépassements sont constatés, si une enquête sérieuse est diligentée par qui de droit au sein des associations, ça sera le véritable tsunami algérien.

Dans les associations, les managers prennent en référence légale la directive en la matière de l'ex-PDG de Sonatrach, élaborée sous l'égide et la protection du sinistre Chakib Khelil, il s'agit d'un code des marchés publics parallèle, appliqué pour Sonatrach Spa depuis 2004 (le code R15 avec Meziane puis le code R16 avec Cherouati, ou dans ces deux codes, ne figure aucun passage sur les montants seuils et plafonds pour les marchés à octroyer, ni de montants mini/maxi pour les avenants à autoriser en cas de nécessité. Pourtant, dans les contrats d'association validés par l'État, il n'existe aucune dérogation écrite permettant à l'ex-PDG de Sonatrach d'agir illégalement !!!

Les codes R15 ou R16, directive hors la loi sur les marchés publics de l'ex-PDG de SH, a été appliquée de manière irresponsable et irréfléchie par les rentiers managers des entreprises du Groupe Sonatrach, alors qu'il est stipulé par le droit que nul n'est censé ignorer la loi ! Où était la Direction juridique de Sonatrach ? Tout le monde devait appliquer le code des marchés publics en vigueur, ou dans toutes ses dispositions, il n'exempte nullement les Associations de Sonatrach Spa...!

Ce qui revient à dire ce que représente les quelques dossiers de justice cités plus haut sur les passations de contrats de marchés publics à Sonatrach Spa en infractions à la réglementation en vigueur, élevés au rang de scandale historique dans le pays, par rapport à de milliers d'autres contrats de marchés publics passés dans les associations de Sonatrach en dehors de toute légalité et qui s'élèvent à des centaines de milliards de dollars US et des centaines de milliards de dinars algériens ou incontestablement, les multinationales, leurs personnels et leurs filiales dans le monde, aidés par de véreux affairistes managers du secteur des Hydrocarbures, en sont les grands bénéficiaires, saignant à blanc le Trésor public.

[illegible]

FIN

A l'issue de ce bradage en règle, la perte sèche de l'Algérie s'élève à de centaines d'emplois et à 2,5 millions de dollars US par jour.

Les centres de production de Rhourd El Baguel Durant la guerre civile algérienne des années quatre vingt dix, soldée par plus de 200.000 morts, des milliers de disparus et de mutilés, des populations entières désertant leurs villages dans un exode rural jamais connu par le pays depuis la fin de l'horrible guerre d'Algérie, Sonatrach et la compagnie ARCO (Atlantic Richfield Company) ont signé le 15 février 1996 le premier contrat d'association (51%-49%) pour l'exploitation du gisement du pétrole de Rhourd El Baguel (situé à 100 km au sud-est de Hassi Messaoud), d'une valeur de 1,3 milliards de Dollars US, pour une durée de 25 ans, visant l'amélioration du taux de récupération des réserves de pétrole du champ de 20% à 35%, et l'incitation des investissements directs étrangers parce que le pays était au bord de l'abîme, politiquement, économiquement et socialement. Cet accord mis application le 1er juillet 1996, donna naissance a une nouvelle entité : Sonarco, chargée de la conduite des opérations pétrolières du projet de récupération assistée du pétrole, avec comme premier objectif, d'atteindre une production de 120.000 barils/jour à la 11e année, qui au départ était de 26.000 barils/jour. Il prévoyait cinq phases principales de développement. Ensuite, de grandes modifications des installations existantes et la mise en exploitation d'une nouvelle unité pour la réinjection de gaz dans le gisement, ont vue le jour durant les quatre premières phases de développement.

L'usine à gaz non réalisée : pourquoi ? La susmentionnée phase du projet, consistant en la construction d'une usine de traitement de gaz pour la récupération de GPL (gaz de pétrole liquéfié prévue dans le susdit contrat, a été sciemment abandonnée par Sonarco fin 2001 (BP ayant acquis les actifs d'ARCO en 2000, agissait avec la lâche complicité individuelle et collective du management de certains cadres de Sonatrach et sa tutelle.

Cette dite phase prévoyait l'installation d'une usine de traitement de gaz d'une capacité de 20 millions m3/Jour, pour la récupération du GPL et de condensats. Mais suite à un défaut de stratégie dans l'injection massive et rapide du gaz à très haute pression (450 Bars) dans la zone supérieure du gisement entre 1999 et 2001, qui s'est traduite par une rapide chute de production dans la majorité des puits producteurs de pétrole du champ, il a été décidé par la direction de Sonarco que l'usine de gaz en question ne sera pas rentable donc, à abandonner.

Déclenchement d'un lourd conflit En avril 2004, Sonatrach voyant que son partenaire BP n'arrivait pas à la réalisation de son objectif défini selon des engagements contractuels (31.000 barils/jour de production au lieu de 82.000 Barils/Jour), décida d'arrêter le droit d'enlèvement de la part de production de BP évaluée à 30% (selon la valeur des actions de BP dans le contrat Sonarco), BP engagea vite une action d'arbitrage à l'encontre de Sonatrach. Concernant ce lourd différent, il est utile d'étaler la reproduction de la réponse en 2007 de l'ex-patron du secteur hydrocarbures si Chakib Khelil à la revue pétrole Gaz Arab – PGA. En septembre 2008, une décision en deux points de la Cour permanente d'arbitrage de Paris entre les parties a été prononcée, donnant ce qui suit :

1- BP Exploration Algérie Limited n'est pas en infraction vis-à-vis de la stratégie technique utilisée dans l'application du programme de développement du champ à travers son programme d'injection de gaz miscible pour l'augmentation de production du gisement de Rhourd El Baguel donc, l'enlèvement de sa part de production doit reprendre son cours.

2- BP Exploration Algérie Limited doit réaliser obligatoirement le projet de l'usine à gaz de production de GPL et condensats à Rhourd El Baguel (Décision de la Cour non soumise à recours) dont le coût s'élève à présent à près d'un Milliard de Dollars US.

De même, la Cour permanente d'arbitrage de Paris somme BP et Sonatrach à collaborer et négocier de nouveau, pour la réalisation de leur objectif contractuel. Suite à cela, BP Exploration El Djazair Limited domiciliée aux Iles Bahamas, et BP Exploration Operating Limited domiciliée à United King dom (deux filiales de la société mère BP qui gèrent ensemble le contrat de Sonarco), agissant vite en janvier 2009 à l'encontre de Sonatrach, ont recouru à l'arbitrage une seconde fois auprès d'un expert indépendant désigné par la dite Cour, afin qu'il fasse une recommandation pour les parties au sujet de la révision du profil de production remis en cause par BP en référence aux dispositions de l'article °42 dudit contrat. L'affaire a été enregistrée à sous le n° AA224.

Après la première décision rendue par ladite cour en 2008, le semblant d'initiation des études d'engineering pour la réalisation du projet de l'usine à gaz a été décidé le 15/07/2009 par le conseil de gestion de Sonarco. Les fonds nécessaires pour les frais d'études ont été débloqués par les deux co-DG du groupement le 14 octobre 2009 soit deux millions de dollars.

Réunions en série sans lendemain Les managers de BP, connus pour leur flegme froid dans l'art de la négociation, ne cherchaient plus qu'à gagner du temps par des réunions sans fin, pour se retirer de l'association aux moindres frais. Une réunion où étaient présents les représentants mandatés par les deux parties (Sonatrach & BP) a eu lieu à Alger les 29 & 30 Juin 2009, attestée par un PV, où le représentant de BP a présenté une vue d'ensemble faite par sa direction le 09/06/2009 sur le projet de GPL à réaliser à Rhourd El Baguel, équipé de deux trains comme stipulé par la décision de la Cour permanente d'arbitrage en 2008. Le représentant de BP s'est engagé à collecter le maxi d'informations et d'éléments de base qui permettront d'établir l'étendue des travaux pour le plan de

préparation desdites études, à confier au bureau d'études anglais Petrofac (un fidèle contractuel en gré à gré avec Sonarco dans des prestation de services d'engineering depuis 2005), reconnaissant qu'il a été transmis à ce dernier un dossier d'une étude complète faite en 1995 par l'italien Snam

Progetti sur le projet de réalisation d'une usine de GPL Rhourd El-Baguel (coût de l'étude initiale : 300.000,00 dollars US, et le coût de réalisation de la dite usine en EPC s'élevé à 400 millions de dollars US à l'époque.

Au 31 décembre 2010, Les coûts engagés pour les études d'ingénierie Petrofac pour la réalisation de l'usine de GPL sont revenus à 1,8 millions de dollars US environ (126.000.000,00 de DA), la situation n'était plus qu'en attente de lancement de l'appel d'offres par Sonarco pour la réalisation de l'usine de production de GPL.

Un imprévu gagnant prémédité par BPAu cours d'une des stériles réunions entre les parties, un irrationnel désaccord prémédité par BP a vu le jour dans un but inavoué, celui de se désengager de l'association à moindres frais. BP dit accepter de construire l'usine en lançant les études sur la base d'un système de production à un seul train sur la configuration technique des futures installations de l'unité

GPL en révisant au préalable le profil de production pour le reste de la période contractuelle s'étalant entre 2009 et 2021 par voie d'arbitrage; alors que Sonatrach veut que soit appliquée la décision de la Cour permanente d'arbitrage de Septembre 2008 et de celle datée 30 août 2009, et que soi lancé les études pour la construction de l'usine de GPL sur la base d'un système à deux trains. Devant ce stratégique litige artificiel de blocage créé par BP durant le premier trimestre 2011, pour faire durer les négociations dans la stérilité au détriment de l'entreprise nationale, Sonatrach a été contrainte de soumettre ledit litige à la Cour d'arbitrage encore une fois.

Vu la nature de la complexe tâche assignée à l'expert indépendant, regroupant de multiples activités. L'expert chef de projet a eu recours à la composition d'une équipe pluridisciplinaire composée de dix docteurs PHD dans différentes spécialités pétrolières et de droit, pour traiter les aspects liés à la révision du profil de production contractuel contesté par BP quand on lui a demandé de réaliser l'usine de gaz.

Recommandation finale selon le rapport d'expertise du 30 août 2009La décision finale a été en faveur de Sonatrach. La proposition a été faite par l'équipe d'expertise en référence à la période de production du champ s'étalant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2021, incluant la production du pétrole brut, des condensats et du GPL :

- Le souhait de BP transmis à l'expert : 57,5 millions de barils en 12 ans
- Le souhait de Sonatrach transmis à l'expert : 58,9 millions de barils en 12 ans
- La décision de l'expert est : 57,8 millions de barils en 12 ans

Décision arrêtée pour le démarrage de l'usine de gaz de production de GPL et de condensat

- le souhait de BP transmis à l'expert est le 1er juillet 2014
- le souhait de Sonatrach transmis à l'expert est le 1er janvier 2013
- La décision de l'expert pour démarrage GPL est pour le 1er juillet 2014

Suite à cela, la partie BP demande à Sonatrach l'organisation d'une réunion de travail préalable pour approuver ensemble le profil de production révisé par l'équipe d'experts, en suggérant que Sonarco organise la réunion le plus tôt en Algérie. Sonatrach accepte ...! Une atroce situation de laxisme du management de l'entreprise Sonatrach vient s'ajouter à celles s'étalant déjà de 1996 à 2011, confirmant par là que l'entrée en lice de la production de l'usine du GPL prévue au départ pour 2007, reportée à 2011, et encore reportée à 2014 par décision de justice, ne verra pas le jour.

L'astuce du flegme management participatif de BP En fin de parcours, BP étonna Sonatrach en lui présentant l'étude finale faite par Petrofac avec un seul train ! Alors qu'il était convenu à maintes reprises entre les parties avant et après expertise, que l'usine de GPL sera réalisée avec deux trains de traitement comme l'a si bien confirmé l'expert indépendant, et non pas un seul train de traitement comme l'insinue BP pour faire durer le flegmatique feuilleton. Sonatrach se sentant blousée, déposa encore une fois une plainte auprès de la Cour permanente d'arbitrage à l'encontre de BP pour non application de la dite décision d'arbitrage rendue en sa faveur dans le conflit qui l'oppose à son partenaire.

Se voyant perdante sur toute la ligne, BP engagea des tractations formelles et informelles en hauts lieux, pour la résolution de son litigieux cas, tout en s'évitant de perdre cette bataille comme elle a laissé des plumes en Louisiane, condamnée l'indemnisation de 25 Milliards de \$ US pour pollution marine en 2010.

Secret du blocage Une première séance d'audience entre les parties a été programmée au début d'avril 2011. Les représentants de Sonatrach devant assister à la dite séance d'arbitrage à Paris pour cet incroyable cas de filouterie managériale, ont été informés à la, dernière minute au siège de la direction générale de Sonatrach, que leur déplacement à Paris a été annulé, et la décision est venue de haut lieu qu'eux-mêmes ne savent rien sur le sujet, et ne font que transmettre un ordre verbal venu d'ailleurs ..!

En finalité BP a quitté le champ de Rhourd El Baguel en douceur après l'avoir endommagé, en payant une indemnisation de pacotille à Sonatrach, un montant dérisoire s'élevant à 100.000 dollars US (700 millions de centimes) et ce, pour ne pas construire l'usine de production de GPL à Rhourd El Baguel dont le coût total actuel en réalisation EPC s'élève à un milliard de dollars US, une grande lâcheté méritant de lourdes sanctions aux irresponsables algériens de Sonatrach et d'autres secteurs et organes qui ont permit la concrétisation de ce désastre commis au détriments des intérêts du pays..

Si l'usine de GPL et condensats avait été réalisée, l'Algérie aurait gagné 2,5 millions de dollars US par jour, et ladite usine sera amortie en une année de production selon la récente étude de Petrofac datée du 31 août 2010 estimant son coût global à plus de 700 millions de dollars US.

Alerte lancée auprès de qui de droit, pour rétablir l'Algérie dans ses droits.



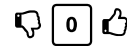
Aghioul Amchoum (<http://facebook.com/aghioul.amchoum>) 13/08/2012 13:58:27  

Wow ! une vraie manne d'informations ! Merci !



RAMESSES II

09/08/2012 14:56:58



@Monsieur Dring: Merci d'abord pour le conseil, je suis encore un peu jeune si je me compare aux dinausaures de années 30, j'ai la quarantaine donc je pex attendre les 60 aines pour commencer à vivre, je vous comprend parfaitement, et si on parlait de l'éloge de la patience:

"Notre époque est confrontée au succès rapide et facile. C'est dans ces temps instables qu'il faut savoir orienter sa boussole sur des valeurs sûres. Les moines du Boscodons on placé sur le fronton le slogan « Quand je suis pressé, je m'assois et je réfléchis ». Car celui qui maîtrise le temps maîtrise son destin. Selon Napoléon « Les deux facteurs du succès sont la maîtrise de l'espace et du temps. L'espace, je peux le reconquérir, mais le temps, jamais »".

et pour un bouddhiste que je suis voici quelques enseignements sur la patience:

Dans le contexte particulier des perfections bouddhiques, «Patience » est la traduction communément admise du mot tibétain « bzod pa » qui se dit « ksânti » en sanskrit, ce dernier terme signifiant « apaiser l'agitation. »

D'après le vocabulaire philosophique du bouddhisme tibétain, la patience a pour bases «l'absence d'irritation» (le cinquième facteur vertueux) et la «bienveillance » (ou «absence de malveillance », le onzième facteur vertueux).

En réalité, les bouddhistes discernent trois formes de patience (dont les significations sont assez proches des nôtres) : «l'endurance à la souffrance», «la faculté de supporter l'agressivité des autres à notre égard» et « la faculté de surmonter les obstacles et les fatigues».

La première forme de patience bouddhique, l'endurance à la souffrance, n'appelle pas de commentaire particulier si ce n'est qu'elle ressemble en tout point à la patience occidentale.

Par contre, la seconde, la faculté de supporter l'agressivité des autres à notre égard, mérite quelques explications. Pour les bouddhistes, pratiquer cette forme de patience ne comporte pas l'obligation de se transformer en victime consentante, en bouc émissaire ou en martyr. Les bouddhistes ne sont ni masochistes, ni disposés à tout subir passivement dans un état semi-extatique. Ils font bien la distinction entre la patience (la troisième des six perfections) et certaines formes de passivité ou de découragement qui peuvent effectivement conduire à la soumission. Ils partent simplement du principe que si nous devons éliminer physiquement tous ceux que nous identifions en tant qu'ennemis, à la fin de notre vie nous aurions peut-être beaucoup de morts sur la conscience ! Ils estiment qu'il est finalement plus simple et plus sain de nous attaquer à nos ennemis intérieurs, aux facteurs perturbateurs de notre esprit (en l'occurrence ici à la colère qui monte en nous dès que nous nous sentons agressés) que de guerroyer contre tous les habitants de la planète.

Si nous réussissons à supporter les paroles malveillantes des autres sans sourciller, si nous parvenons à un degré de maîtrise de notre esprit tel que la colère ne puisse plus nous embraser quelles que soient les circonstances extérieures, alors ceux qui nous agressent verbalement en seront déstabilisés et finiront bien par se lasser de nous attaquer, car, au fond, la colère n'est-elle pas un aveu d'impuissance et l'ultime ressource de ceux qui sont à court d'arguments ? Si nous neutralisons nos gestes d'humeurs et nos accès de colère, si nous gardons notre sang froid et notre calme intérieur en toutes circonstances, cela améliorera notre comportement en société et nous donnera la possibilité d'influencer positivement les autres.

Selon Djé Tsongkhapa, la patience est « la cuirasse sans défaut contre l'arme des paroles désagréables » et « l'ornement suprême de ceux qui possèdent la force ».

Les bouddhistes estiment donc que la patience est l'antidote à la colère et, à un degré moindre, à la répulsion-irritation, ces deux facteurs perturbateurs étant à l'origine de la mauvaise humeur chronique et de l'impatience du patron vedette qu'un rien irrite au plus au point.

Enfin, les bouddhistes considèrent que toute action engagée doit être impérativement menée à son terme et que, pour y parvenir, il faut posséder la faculté de surmonter les obstacles et les fatigues, donc faire preuve de la troisième forme de patience.

RM II

Plus de commentaires ↓

Visualisation: 2 / 4

Vous souhaitez contribuer ? Connectez-vous ou

Inscrivez-vous (<http://www.lematindz.net/login.html>)

Les + Populaires de Algérie qui résiste (<http://www.lematindz.net/algerie-qui-resiste/index.1.html>)

À lire aussi

Powered by Google

Vérité sur l'assassinat de Boudiaf : un luxe di...

"Qui a limogé le général Toufik ?" s'interroge ...

Coopération Algérie/Russie : des économies conc...

Algérie : un nouveau scandale Djezzy se prépare...

SUIV

Plus d'articles de : Algérie qui résiste (algerie-qui-resiste/index.1.html)



(news/20347-les-enseignants-contractuels-poursuivent-leur-marche-vers-alger.html)

📅 03 AVR 2016 | ⌚ 20:50

Les enseignants contractuels poursuivent leur marche vers Alger (news/20347-les-enseignants-contractuels-poursuivent-leur-marche-vers-alger.html)



(news/20332-assez-du-carnaval-air-algerie.html)

📅 02 AVR 2016 | ⌚ 19:15

Assez du carnaval Air Algérie ! (news/20332-assez-du-carnaval-air-algerie.html)



([news/20318-lheroique-marche-des-contractuels-vers-alger-se-poursuit.html](https://www.lematindz.net/news/20318-lheroique-marche-des-contractuels-vers-alger-se-poursuit.html))

📅 31 MAR 2016 | ⌚ 11:32

L'héroïque marche des contractuels vers Alger se poursuit (news/20318-lheroique-marche-des-contractuels-vers-alger-se-poursuit.html)



([news/20267-trois-terroristes-abattus-a-tadmait-tizi-ouzu-annonce-le-ministere-de-la-defense.html](https://www.lematindz.net/news/20267-trois-terroristes-abattus-a-tadmait-tizi-ouzu-annonce-le-ministere-de-la-defense.html))

📅 26 MAR 2016 | ⌚ 16:56

Trois terroristes abattus à Tadmait (Tizi-Ouzou), annonce le ministère de la Défense (news/20267-trois-terroristes-abattus-a-tadmait-tizi-ouzu-annonce-le-ministere-de-la-defense.html)



([news/20204-hocine-malti-ils-ont-ose.html](https://www.lematindz.net/news/20204-hocine-malti-ils-ont-ose.html))

📅 21 MAR 2016 | ⌚ 15:36

Hocine Malti : "Ils ont osé !" (news/20204-hocine-malti-ils-ont-ose.html)

([news/20293-patrimoine-de-letat-a-letranger-bradage-en-vue.html](https://www.lematindz.net/news/20293-patrimoine-de-letat-a-letranger-bradage-en-vue.html))

📅 29 MAR 2016 | ⌚ 12:27

Patrimoine de l'Etat à l'étranger : bradage en vue ? (news/20293-patrimoine-de-letat-a-letranger-bradage-en-vue.html)



([news/20260-appel-a-une-marche-dimanche-des-contractuels-de-leducation-nationale.html](https://www.lematindz.net/news/20260-appel-a-une-marche-dimanche-des-contractuels-de-leducation-nationale.html))

📅 26 MAR 2016 | ⌚ 07:13

Appel à une marche dimanche des contractuels de l'Education nationale (news/20260-appel-a-une-marche-dimanche-des-contractuels-de-leducation-nationale.html)



([news/20142-menace-sur-la-sante-le-collectif-des-travailleurs-dalgerie-ferries-alerte.html](https://www.lematindz.net/news/20142-menace-sur-la-sante-le-collectif-des-travailleurs-dalgerie-ferries-alerte.html))

📅 15 MAR 2016 | ⌚ 21:28

Menace sur la santé : le Collectif des travailleurs d'Algérie ferries alerte (news/20142-menace-sur-la-sante-le-collectif-des-travailleurs-dalgerie-ferries-alerte.html)



Concasseur de KEFID

Pour le gravier, pierre, rocher
30-1200TPH de Kefid, prix
demander



A LA UNE

- ①

ACTUALITÉ (ACTUALITE/INDEX.1.HTML)
Nadia Matoub porte plainte contre Hassan Hattab, ancien émir du GSPC (news/21030-nadia-matoub-porte-plainte-contre-hassan-hattab-ancien-emir-du-gspc.html)
- ①

DÉBATS (DEBATS-IDEES/INDEX.1.HTML)
"Déjouons le scénario Chakib Khelil" (news/21028-dejouons-le-scenario-chakib-khelil.html)
- ①

ACTUALITÉ (ACTUALITE/INDEX.1.HTML)
Affaire El Khabar/ministre de la Communication : le jugement "n'est pas définitif" (news/21026-affaire-el-khabar-ministre-de-la-communication-le-jugement-nest-pas-definitif.html)
- ①

ANALYSE (ANALYSE/INDEX.1.HTML)
La gouvernance algérienne : pour une impérative innovation de rupture (news/21021-la-gouvernance-algerienne-pour-une-imperative-innovation-de-rupture.html)
- ①

COMMUNIQUÉS (COMMUNIQUE/INDEX.1.HTML)
Affaire El Khabar : "C'est l'Etat de non-droit qui est à l'œuvre", estime Benflis (news/21020-affaire-el-khabar-cest-letat-de-non-droit-qui-est-a-loeuvre-estime-benflis.html)

S'abonner à la Newsletter

Articles + Populaires



(news/21028-dejouons-le-scenario-chakib-khelil.html)

👁 11386 - Débats (debats-idees/index.1.html)
"Déjouons le scénario Chakib Khelil" (news/21028-dejouons-le-scenario-chakib-khelil.html)



(news/21024-dieu-le-vin-et-les-rivieres-de-femmes.html)

👁 10536 - Analyse (analyse/index.1.html)
Dieu, le vin et les rivières de... femmes ! (news/21024-dieu-le-vin-et-les-rivieres-de-femmes.html)

(news/21030-nadia-matoub-porte-plainte-contre-hassan-hattab-ancien-

👁 5718 - Actualité (actualite/index.1.html)



emir-du-gspc.html)

Nadia Matoub porte plainte contre Hassan Hattab, ancien émir du GSPC (news/21030-nadia-matoub-porte-plainte-contre-hassan-hattab-ancien-emir-



(news/21016-les-resultats-du-bem-publies-sur-les-reseaux-sociaux-sont-faux-annonce-le-ministere.html)

👁 13201 - Algérie (algerie/index.1.html)

Les résultats du BEM publiés sur les réseaux sociaux sont faux, annonce le ministère (news/21016-les-resultats-du-bem-publies-sur-les-



(news/21026-affaire-el-khabar-ministre-de-la-communication-le-jugement-nest-pas-definitif.html)

👁 2844 - Actualité (actualite/index.1.html)

Affaire El Khabar/ministre de la Communication : le jugement "n'est pas définitif" (news/21026-affaire-el-khabar-ministre-de-la-communication-

Nous suivre



Le Matin d'Algérie

58 694 mentions J'aime

J'aime cette Page

Partager

Suivre @lematindz

25,9 k abonnés

Le Matin d'Algérie



Suivre

+1

+ 305

Le Matin Algérie (<http://www.lematindz.net/>)



(<https://www.facebook.com/lematindznet>)



(<https://twitter.com/lematindz>)



(<https://plus.google.com/112080414084923808897>)



(<http://www.lematindz.net/feed/>)



(<http://www.lematindz.net/widgets.html>)

➔ C.G.U (<http://www.lematindz.net/conditions-generales-d-utilisation.html>)

➔ Presse Algérienne (<http://www.lapressedz.com/>)

➔ Qui Sommes-Nous (<http://www.lematindz.net/qui-sommes-nous.html>)

➔ Nous Contacter (<http://www.lematindz.net/nous-contacter.html>)

© 2007-2016. Tous droits réservés..